

CHARTE DES ÉLUS LOCAUX POUR LES ANIMAUX

- 1/ Les maires et les présidents de Communautés de communes/d'agglomérations qui signent cette charte s'engagent à confier à un **élu** une mission dédiée à la condition animale.
- 2/ L'élu en charge de la condition animale accepte la **mission de service public** suivante :
- Il veille à **l'application de la réglementation** à l'égard des animaux et propose à son maire **des mesures pour la protection des animaux de compagnie, d'élevage, semi-sauvages et sauvages** sous sa responsabilité.
- Il veille à la bonne circulation de l'**information** sur la réglementation et les moyens concrets de protéger les animaux.
- Il veille à l'intégration harmonieuse des animaux dans la « cité »
 - . avec, par exemple, la mise en place d'équipements suffisants pour permettre aux propriétaires de chiens de laisser les trottoirs propres ;
 - . avec, autre exemple, la régulation des populations de chats errants / à l'état libre, des pigeons s'il y a lieu, par le biais de campagnes de stérilisation, menées avec les associations/ fondations/ fédérations et confédérations de protection animale.
- Il veille, dans le cadre scolaire, à l'éducation des enfants au respect de l'animal (temps périscolaire)

Page 1



- Il veille à l'éthique à l'égard des animaux, à travers, par exemple, le choix de spectacles et loisirs sans souffrance animale ;
- Il recherche et encourage, autant qu'il le peut, le bon traitement des animaux au stade de l'élevage, du transport et de l'abattage.
- Il veille à ce que soient proposés des repas végétariens/végétaliens équilibrés, en conformité avec la réglementation.
- 8/ Il veille à la préservation de la **biodiversité** sur son territoire.
- 9/ Il établit des **partenariats avec les structures de protection animale locales** pour optimiser le sort des animaux sauvages et domestiques sous la responsabilité de son maire.

D' UNE FACON GÉNÉRALE, L' ÉLU EN CHARGE DE LA CONDITION ANIMALE MET EN OEUVRE TOUT CE QUI EST DE SON DOMAINE DE COMPÉTENCE, SOUS L' AUTORITÉ DE SON MAIRE, POUR ASSURER LE RESPECT DES ANIMAUX ET LEUR BONNE INTÉGRATION SUR SON TERRITOIRE.

 2